

ASSEMBLEE PLENIERE DU CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE-COMTE	N° du rapport : 3- 1 Date : vendredi 24 septembre 2010
Politique : Formation apprentissage	Sous-Politique : Formation professionnelle
Composante :	

**OBJET : Dispositif régional en faveur de l'emploi et de la sécurisation des parcours**

**I- EXPOSE DES MOTIFS**

Lors de la session plénière du 25 juin dernier, le rapport présentant dans leurs principes les dispositifs nouveaux prévus au cours de la mandature en matière d'emploi et de soutien à la sécurisation des parcours professionnels a été approuvé, tout comme la « déclaration d'intention » rédigée avec l'Etat et les partenaires sociaux.

Le travail de concertation avec l'ensemble des partenaires concernés s'est poursuivi au cours de l'été. Un « protocole expérimental de sécurisation des parcours professionnels en Franche-comté » a été rédigé et marque la volonté partagée entre tous les acteurs de construire ensemble « l'acte II de la sécurisation des parcours ». La démarche franc-comtoise a été labellisée au niveau national par le Fonds d'investissement social (Fiso).

Plusieurs de ces mesures sont susceptibles de se traduire en dispositifs régionaux d'intervention. C'est l'objet du présent rapport.

\*\*\*

**1/ Appui régional formation emploi :**

L' « appui régional formation emploi » vise à favoriser l'emploi des jeunes de moins de 30 ans et des personnes en insertion en aidant leur recrutement en contrat de professionnalisation à durée indéterminée à mi-temps minimum.

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail spécifique qui comprend, lors des deux premières années, un parcours de formation à hauteur de 15 à 25 % du temps de travail, voire jusqu'à 40 % selon certains accords de branche. La formation dispensée vise une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), une qualification reconnue par une convention collective ou un certificat de qualification professionnelle (CQP).

La modulation de l'aide régionale sera appliquée dans les conditions suivantes :

Pour les jeunes de moins de 30 ans :

- ➔ 1 500 € pour un contrat comprenant une période de formation inférieure ou égale à 450 heures
- ➔ 2 500 € pour un contrat comprenant une période de formation supérieure à 450 heures
- ➔ 3 500 € pour le recrutement d'un jeune répondant à l'une des conditions suivantes :
  - résidant dans une zone urbaine sensible (ZUS) ou dans une zone de revitalisation rurale (ZRR), quel que soit son niveau de formation et quelle que soit la durée de formation
  - ou**
  - possédant un niveau de formation inférieur au niveau V, quel que soit son lieu de résidence et quelle que soit la durée de formation.
- ➔ 3 500 € pour toute personne ayant terminé depuis moins de quatre mois un contrat d'insertion, quelle que soit la durée de la formation.

Tous les employeurs susceptibles de recourir à un contrat de professionnalisation sont concernés par cette mesure (entreprises, associations...).

En matière de contrat de professionnalisation, les Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA) assurent, auprès des employeurs, un rôle pivot en matière d'ingénierie (conseil, construction du plan de formation, choix de l'organisme de formation...), d'instruction (validation du contrat avant son enregistrement) et de financement (formation, tutorat...).

L'intervention de la Région, destinée à couvrir une partie des coûts à la charge de l'employeur, prendra la forme d'une aide forfaitaire versée aux OPCA pour chaque emploi, sur la base d'états fournis par les OPCA selon une périodicité au moins mensuelle.

Une convention-type sera proposée en ce sens à l'ensemble des OPCA.

Une instruction sera conduite en amont de la signature du contrat afin de vérifier l'éligibilité à l'aide régionale et d'en informer l'employeur. L'aide sera ensuite versée, au prorata du temps de travail effectif, à l'issue de la période d'essai. En cas de rupture prématurée du contrat avant la fin de la période de formation et du fait de l'entreprise, une demande de remboursement pourra être adressée à l'OPCA.

Un budget de 9 M€ sera consacré à cette mesure au cours de la mandature, afin d'accompagner jusqu'à 6000 emplois.

\*\*\*

## **2/ Dispositif de solidarité intergénérationnelle :**

Cette mesure vise à lier, sur la base du volontariat, une réduction d'activité d'un senior dans les deux années qui précèdent son départ à la retraite et l'embauche d'un jeune.

Le senior devra occuper un emploi reconnu difficile dans les accords de branche ou d'entreprise (horaires décalés, charges lourdes...). Son activité sera réduite et son salaire maintenu à un niveau supérieur à l'application stricte de la réduction d'activité. Ses droits à la retraite seront maintenus à 100%. Le coût de ce dispositif fait l'objet d'une demande de financement auprès du Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP)

Le jeune recruté en contrat de professionnalisation bénéficiera de l'aide régionale telle que décrite ci-dessus.

L'objectif est d'accompagner 1000 « binômes intergénérationnels » au cours de la mandature.

\*\*\*

## **3/ Aide régionale à la sécurisation des parcours d'intérim :**

Le dispositif d'« aide régionale à la sécurisation des parcours d'intérim » vise à accompagner les parcours de professionnalisation des salariés intérimaires les moins qualifiés possédant au plus un niveau IV (Baccalauréat) et ainsi à renforcer leur capacité d'accès à des missions ou des emplois plus qualifiés.

Dans le cadre de la concertation menée entre la Région, les partenaires sociaux, la branche professionnelle du travail intérimaire (PRISME) et les représentants du Fonds d'Assurance Formation du Travail Temporaire (FAFTT), il sera proposé à certains salariés de l'intérim un parcours de deux à trois ans maximum comprenant une alternance entre missions « classiques » d'intérim et sessions de formation.

Ce parcours comprendra une période de formation d'une durée pouvant aller jusqu'à 600 heures. Ces formations devront être certifiées dans le cadre d'un Certificat de Qualification Professionnelle (CQP), d'un Titre Professionnel ou encore d'un diplôme Education nationale.

Sept domaines de formation, garantissant la « transférabilité » des compétences acquises, sont définis : Industrie (maintenance premier niveau, conducteur de ligne et tourneur commandes numériques), Logistique (préparateur de commandes et technicien logistique), tertiaire (agent relation clients et commerciaux). Ces domaines pourront être élargis en fonction des besoins.

Le Contrat de Développement Professionnel Intérimaire (CDPI), mesure mise en œuvre par le Fonds d'Assurance Formation du Travail Temporaire (FAFTT), constituera le support juridique de ces périodes de formation. L'aide régionale interviendra en complémentarité des fonds mutualisés du FAFTT et se situera à hauteur de 2000 € maximum par parcours contrat CDPI sur la base d'un plan de formation plafonné à 600 heures sur une période pouvant aller jusqu'à 3 ans maximum. L'aide sera versée au prorata des heures effectives.

Il est proposé de conventionner avec le FAFTT qui aura à sa charge le pilotage et la coordination du dispositif.

Un comité de pilotage, composé des représentants de la Région, de PRISME, du FAFTT et des partenaires sociaux, se réunira régulièrement pour suivre et évaluer la montée en charge du dispositif.

Outre la participation des employeurs et du FAFTT, des financements nationaux au titre du Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels (FPSPP) sont sollicités sur cette action.

Un budget de 2 M€ sera consacré à cette mesure au cours de la mandature, afin d'accompagner jusqu'à 1000 intérimaires.

\*\*\*

#### **4/ Fonds de Continuité Professionnelle (FCP) en direction des entreprises franc-comtoises en baisse d'activité :**

Le fonds de sécurisation professionnelle a été mis en place en 2009 et a mobilisé tous les partenaires (Région, Etat, partenaires sociaux). Il a permis d'accompagner la formation de 10 000 salariés dans 72 entreprises touchées par des restrictions d'activité et donc un risque de chômage partiel.

Un an après sa création, ce dispositif est amené à se poursuivre tout en s'adaptant à l'évolution de la situation économique.

Il est proposé que l'intervention régionale soit désormais ciblée sur les entreprises en baisse d'activité de moins de 250 salariés, sans distinction de filière, excepté le tertiaire (services, commerce). L'intervention régionale au titre du FCP favorisera donc les TPE, pour lesquelles la mise en œuvre de la formation est souvent complexe et coûteuse.

Il sera demandé aux bénéficiaires d'inscrire leurs projets de formation dans une véritable démarche stratégique et prospective.

L'aide régionale portera sur les coûts pédagogiques et s'inscrira en complémentarité des fonds mutualisés des OPCA et des dispositifs activés par l'Etat.

L'entreprise, dont le plan aura été validé par l'OPCA, proposera un projet de formation à visée qualifiante et/ou certifiante afin de sécuriser le parcours des salariés les plus exposés à la sous-qualification. Le taux de prise en charge régional sera plafonné selon les règles d'intervention des OPCA.

Les dossiers d'entreprises seront instruits en collégialité au sein de la cellule ad hoc « sécurisation des parcours professionnels », à laquelle participent les services de la Région, aux côtés de l'Etat et des OPCA.

Un budget de 2 M€ sera consacré à cette mesure au cours de la mandature.

\*\*\*

#### **5/ Aide pour les emplois associatifs d'utilité sociale :**

Le dispositif « emploi-tremplins », créé en 2005, a permis la création de 1000 emplois associatifs, pérennisés à 86% pour les contrats signés en 2005 et 2006.

Le dispositif « tremplin solidarité », destiné aux salariés victimes d'un licenciement économique, aux services de remplacement agricole, aux associations d'aide à domicile et aux entreprises d'insertion a permis d'accompagner 6957 emplois.

Le Conseil régional propose la mise en place d'un dispositif complémentaire d'aides aux emplois d'utilité sociale, au profit des associations dont les activités ont pour résultat, outre l'éventuelle production de biens et de services, la réduction des inégalités et l'amélioration des conditions de vie des personnes les plus fragiles.

Cette mesure se décline en deux modalités d'intervention :

- Une aide apportée à des emplois déjà existants, soutenus dans le cadre du dispositif actuel « Tremplin associatif » et répondant aux critères de l'utilité sociale.
- Un appui à la signature de nouveaux contrats par les associations répondant aux critères de l'utilité sociale. Il devra s'agir de contrats de professionnalisation à durée indéterminée, à mi-temps minimum.

Pour chaque secteur d'activité associative, une liste des postes éligibles est identifiée.

L'aide régionale sera dégressive sur 3 années. Pour tous les emplois aidés (maintien des emplois associatifs existants et création d'emplois), elle s'élèvera sur la base d'un temps plein à 6000 € la première année, 4500 € la deuxième année et 3000 €.

En outre, pour les nouveaux emplois seulement, le montant de l'aide régionale sera bonifié de 3 000 € la première année (base temps plein) quand le contrat de professionnalisation comprendra plus de 450 heures de formation, sera proposé à une personne âgée de moins de 30 ans ou ayant terminé depuis moins de quatre mois un contrat d'insertion.

Les partenaires sociaux signataires de la « déclaration d'intention » présentée lors de la séance plénière du 25 juin dernier seront éligibles à cette mesure, au titre du volet « emploi-formation ».

Une instruction conjointe sera conduite en lien avec les OPCA afin d'identifier les contrats éligibles et d'informer les employeurs. Après la signature du contrat, la demande d'aide régionale sera effectuée par l'employeur à la Région.

L'aide sera versée en quatre fois :

- à la signature de la convention,
- en début de deuxième année,
- en début de troisième année,
- en fin de troisième année.

\*\*\*

## **6/ Aide au recrutement d'apprentis par les collectivités publiques :**

Les critères et les montants de la « prime régionale pour l'emploi d'un apprenti » versée aux entreprises ont été définis par la Commission permanente le 5 février 2009. La Région a souhaité aller au-delà des obligations posées par la loi en matière d'aide aux entreprises employeurs d'apprentis. L'intervention de la Région comprend ainsi une aide de base, une « majoration apprenti » modulée selon le profil du jeune et une « majoration petite entreprise » pour les entreprises de moins de 20 salariés.

Il est proposé d'étendre cette mesure aux employeurs publics que sont les collectivités locales et leurs structures publiques associées (intercommunalité, régie, établissements publics...). Cette aide sera applicable pour les nouveaux contrats se traduisant par des entrées en formation à compter de la rentrée 2010, selon des modalités qui seront présentées à l'occasion du budget primitif 2011.

## **II- PROPOSITIONS**

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter les fiches de procédure relatives à la mise en œuvre des dispositifs suivants :

- Appui régional formation emploi (annexe 1)
- Aide régionale à la sécurisation des parcours d'intérim (annexe 4)
- Fonds de continuité professionnelle (annexe 6)
- Aide à l'emploi associatif d'utilité sociale (annexe 7)

- de conventionner avec les OPCA cités en annexe 3 pour la mise en œuvre du dispositif "Appui régional formation emploi", sur la base de la convention-type présentée en annexe 2,

- de déléguer à la Présidente du Conseil régional l'attribution aux OPCA conventionnés au titre de l'appui régional formation emploi selon les modalités définies par la fiche de procédure,

- d'accorder 300 000 € au FAFTT pour la mise en œuvre du dispositif « Aide régionale à la sécurisation des parcours d'intérim » selon les modalités de la convention présentée en annexe 5,

- d'adopter la convention-type relative à la mise en œuvre du dispositif « Aide à l'emploi associatif d'utilité sociale » présentée en annexe 8,

- d'habiliter la Présidente du Conseil régional à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces opérations.

Compte tenu de ces propositions, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir adopter la délibération figurant à la page suivante.

La Présidente,



Mme DUFAY

